



Service : urbanisme
JN.V/SM/JL
N°ARP-2026 *2026*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté individuel d'alignement de voirie.

Le Maire,

Vu la demande en date du 18/05/2026 par laquelle M. Régis DUPIRE, Géomètre-Expert, domicilié 220 avenue de REIMS à VALENCIENNES, demande l'alignement de la propriété cadastrée section A n° 231, sise à 343 avenue Henri BARBUSSE 59770 MARLY.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus.

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel doit constater la limite de fait au droit de la propriété riveraine.

ARRÊTE

Article 1 : alignement

L'alignement individuel coïncidant avec la limite de propriété, est fixé par les points A, B, C, D, E figurant sur le plan d'état des lieux ci-joint.

Entre les points A, B, C, D et E, la limite est fixée au mur de plaques. Ce mur est rattaché à la parcelle An°231.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 2 : Portée de l'alignement

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 3 : durée de validité

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté n'est pas délivré.

Article 4 : exécution et délai de recours

Monsieur le Maire de la commune de MARLY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marly, le 20/05/2026



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa
réception en Sous-préfecture le 28/05/2026
et de la publication le 28/05/2026